Procès-verbal
du Conseil Municipal de Poulaines
séance du mercredi 30 novembre 2022 à 20h00
salle de réunion de la mairie

Président de séance : M. CRON Yves, Maire

Conseillers municipaux présents : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhaël, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

Conseillers municipaux absents/excusés, représentés : Mme MANDEREAU Patricia.

Secrétaire de séance : M. BRUNERIE Patrick.

QUORUM : atteint - Date de convocation : 22 novembre 2022.

Validation du procès-verbal du 19 octobre 2022 et signature du registre des délibérations.

1) **OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) - Petites Villes de demain (PVD) :**

M. le Maire rappelle que l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien peut également la co-signer.

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de Poulaines du 27 janvier 2021 qui approuvait cette démarche de revitalisation des territoires et autorisait le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette convention.

Maintenant, M. le Maire présente aux conseillers le projet rédigé qui rappelle l'ensemble des éléments majeurs du programme PVD/ORT relatif à la commune de Poulaines. Il convient désormais de valider ce projet et d'approuver l'intégration de la collectivité dans ce programme. DOSSIER AJOURNÉ

2) RECENSEMENT DE LA POPULATION – Année 2023 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs à temps non-complet, afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2023, pendant la période du 1er janvier au 28 février 2023.

Le conseil municipal doit également fixer les différents barèmes afin de les rémunérer.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la dotation de recensement 2023 de l'Etat sera d'un montant de 1 806 €. Le conseil municipal peut décider d'inscrire une somme complémentaire au budget de la commune 2023.

Le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, la nomination de Mmes ANGUILLE Danielle, BOUET Annie et BRACHET Corinne. La rémunération de ces agents recenseurs est fixée à 3 € par bulletin individuel traité. En conséquence, le conseil valide le complément financier d'un montant de 1 033 € à inscrire au budget de la commune (dotation de l'Etat diminuée en 2023). M. BRUNERIE Patrick regrette que la commune soit obligée d'abonder le paiement des dépenses liées au recensement de la population de 2023.

3) RESSOURCES HUMAINES :

Point n°1-3 :

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique (montant brut mensuel de la participation employeur proposée 15 €, par agent). Le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, le rattachement de la Mairie de Poulaines à cette convention de participation pour le risque « santé ».

Point n°2-3 :

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique (montant brut mensuel de la participation employeur proposée 7 €, par agent). Le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, le rattachement de la Mairie de Poulaines à cette convention de participation pour le risque « prévoyance ».

4) **Finances :**

Point n°1-4 :

Le conseil municipal de la commune de Poulaines exprime sa préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

M. le Maire propose de soutenir les positions de l'Association des Maires de France, qui a adressé des propositions à l'exécutif rappelées dans la motion sur les finances locales présentée aux conseillers municipaux.

Puis, M. le Maire propose, dans le cadre de la crise énergétique, le soutien des propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus également rappelées dans cette motion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal adopte cette motion relative aux finances locales.

Point n°2-4 :

Propositions de la commission budget du 24 novembre 2022 relatives aux tarifs communaux 2023 : cimetière, 1er et 2ème columbarium, droit de place, location des salles/associations locales, locations des salles/associations extérieures et particuliers, location de la vaisselle, location des tables rondes, photocopies, impression et tarif horaire de débroussaillage. L'ensemble du conseil valide les tarifs de l'année 2023.

M. BRUNERIE Patrick demande que les associations locales ayant des difficultés financières puissent bénéficier d'une gratuité pour la location des salles communales. Les élus valident cette proposition et indiquent qu'ils étudieront les demandes d'aides des associations concernées.

M. le Maire informe les conseillers que la commission budget a souhaité créer des tarifs de locations des salles communales spécifiques pour les particuliers résidant à Poulaines, à compter de 2023.

Par ailleurs, il indique que les tarifs de la location des salles communales ont été diminués par la commission budget pour la location de la salle des fêtes (en attendant sa rénovation).

Point n°3-4 : M. le Maire avait informé les conseillers municipaux que depuis le 1er janvier 2022 et par application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune devait être reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou du groupement de collectivités ».
Aussi, il convenait d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes.

M. le Maire avait rappelé aux conseillers municipaux que la commune de POULAINES, doté d'un Plan d'Occupation des Sols (puis d'un Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2020), a bénéficié de l'instauration d'office de la taxe d'aménagement au taux de 1 % pour les demandes de permis et déclarations préalables déposées à compter du 1er mars 2012.

Finalement, M. le Maire annonce aux conseillers municipaux que les parlementaires ont abrogé l'obligation pour les communes de délibérer sur l'affectation d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement à leur EPCI dès 2022 (initialement prévue par la réforme portée par la loi de finances pour 2022).

5) Urbanisme

Au vu de la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire et notamment à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, M. le Maire fait part aux conseillers de la réception des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

* demande de Maître Aurélien LEOMENT à CHABRIS (36) : parcelles section K n° 694, 697 et 1309 bâti sur terrain propre à usage d'habitation sises à La Chapelle. Refus du droit de préemption.

* demande de Maître Aurélien LACOUR à CELLETTES (41) : parcelle section C n° 367 bâti sur terrain propre à usage d'habitation sise 2, rue de la République. Refus du droit de préemption.

6) Questions diverses

Point n°1-6 : Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que M. et Mme GALLAND Jean-Jacques et Michèle souhaitant vendre leur propriété, sise au lieu-dit Les Bluteaux, ont trouvé un acquéreur pour l'achat de ces parcelles.

Toutefois, M. le Maire indique que le chemin rural des Bluteaux qui jouxte ces parcelles se termine par une voie sans issue dans la cour de cette propriété. Le futur acquéreur a donc émis le vœu d'acheter une portion de ce chemin rural, d'une longueur d'environ 50 mètres (afin de poser une clôture destinée à contenir son bétail).

M. le Maire propose donc la cession d'une portion du chemin rural des Bluteaux (50 mètres environ), ainsi que le paiement des frais de bornage, des frais de notaire et des frais d'enquête publique par le futur acquéreur de ces parcelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession d'une portion du chemin rural des Bluteaux (50 mètres environ), à ce futur acquéreur,
- Dit que les frais de bornage, les frais de notaire et les frais d'enquête publique seront à la charge de cet acquéreur.

Point n°2-6 : En application de l'article L 5211-40-2 du CGCT, tous les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS de BAZELLE doivent être informés des décisions du conseil de communauté. A ce titre, M. le Maire communique aux élus du conseil les procès-verbaux des séances du 21 juillet et du 15 septembre 2022, ainsi que la liste des délibérations examinées et approuvées en séance du 17 novembre 2022.

TOUR DE TABLE :

@ M. CRON Yves :

- Il informe les conseillers que la Mairie a reçu un avis défavorable de la commission de sécurité et d'accessibilité d'ISSOUDUN pour le fonctionnement de l'hôtel communal. Il précise que dès la fin des travaux de pose de la fibre optique, l'hôtel sera équipé d'un téléphone.
- La boulangerie sise 20, rue de la République est définitivement fermée (en raison de difficultés financières). Il subsiste des impayés de loyers à l'encontre de la commune.
- Il informe les conseillers que la rénovation des stalles de l'église pourrait être effectuée à l'aide d'un mécénat géré par la fondation du Patrimoine (la commune adhère à cet organisme).
- M. le Maire évoque le projet de convention à rédiger entre la commune de Poulaines et l'association Poulaines Culture et Patrimoine, afin de gérer le futur musée qui sera installé dans le local de l'ancienne Poste. Le conseil valide ce projet, il convient désormais de chiffrer le montant des travaux, d'élaborer les plans des travaux, de calculer les charges et de solliciter les organismes afin d'obtenir des subventions. Il sera nécessaire également de rédiger un écrit validant le don de la famille BONDEUX.
- IL dit que les agents communaux remplacement actuellement des ampoules de l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie. En 2023, des travaux de rénovation de l'éclairage devraient être inscrits en section d'investissement du budget commune avec l'aide du FAR (subvention départementale d'un montant maximum de 16 148 €).
- Il informe les conseillers que la banque alimentaire cherche un local disponible afin d'y installer une épicerie solidaire. La Communauté de Communes étudie les possibilités d'accueil de cette future structure.

@ M. RENAUDAT Guenhaël :

- Une panne de la chaufferie bois rue du Lavoir a été réparée par M. MILLET Emmanuel (chauffagiste), montant de la dépense 2 822.28 € T.T.C.
- Il est nécessaire de changer deux pneus du tractopelle (devis demandés).

@ M. DEDION Sébastien :

Il demande si la commune est éligible au filet de sécurité afin d'obtenir une aide financière de l'état dans le cadre de sa fourniture d'électricité. M. le Maire lui réponds que le dossier est en cours de constitution.

@ M. CASAGRANDE Alexandre :

Il indique que l'association des pêcheurs de l'étang du Plessis, avec l'aide des agents communaux, ont posé un ponteau pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

@ Mme MILLET Sophie :

- Elle dit que l'association cantine n'a toujours pas reçu le virement de la subvention du département relative à l'acquisition de l'éplucheuse à légumes.
- Elle informe les conseillers que l'association cantine continuera de faire appel au boucher M. FOULEAU pour les commandes de janvier et février 2023, puis le nouveau boucher qui va s'installer sur Poulaines sera sollicité.
- Elle rappelle la date du marché de noël à l'école : le 10 décembre 2022 matin.

@ Mme GUÉRIN Lina :

Elle dit que les Restos du cœur organise à CHABRIS un noël solidaire.

@ M. JULO Guy :

Il demande qu'il serait possible de décaler la mise en route de l'éclairage public ¼ d'heure plus tôt le matin Place de l'église. M. le Maire dit qu'il sera rétabli à partir de 6h30.

Clôture séance à 22h04

Prochaines dates de réunion du conseil municipal
le lundi 12 décembre 2022 et le mercredi 11 janvier 2023 à 20h00